

des fautes nombreuses et très graves et des grands scandales par lesquels il a longtemps contristé l'Eglise de Plaisance avec une obstination et une audace incroyables, a été séparé de la communion des fidèles par décret de cette suprême Congrégation du Saint-Office rendu, le mercredi 15 avril 1896, après un avertissement canonique préalable.

« Toutefois, aucune amélioration ne s'est produite chez le coupable. Sa conduite a empiré de jour en jour. Il est arrivé dernièrement à un tel point de témérité et d'opiniâtreté qu'il a osé, dans son audace sacrilège, se faire consacrer évêque par un hérétique, Joseph-René Vilatte. Cet homme, qui se parait faussement du caractère épiscopal, avait été mandé dans ce but à Plaisance. Après quoi Miraglia n'a pas craint de porter publiquement les vêtements et les insignes épiscopaux, comme s'il avait dû être traité de véritable évêque. C'est pourquoi la suprême congrégation du Saint-Office, afin qu'un tel crime ne demeure pas impuni et que, par suite du silence de l'autorité légitime, les fidèles n'éprouvent encore du scandale, déclare expressément, par le présent décret, que le prêtre Paul Miraglia et son complice Joseph-René Vilatte, ont encouru et encouront, pour plus d'un motif, l'excommunication majeure réservée spécialement au Souverain Pontife, selon la règle de la constitution *Apostolicæ Sedis*. Les fidèles sont avertis instamment qu'ils aient à éviter absolument ces deux hommes.

« Donné à Rome, au palais du Saint-Office, aux jour, mois et année ci-dessus.

J. Can. MANCINI,

S. R. et V. I. Not.